

**-SEANCE ORDINAIRE-
DU 29/01/2018**

**Membres en
exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18**

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/01/2018

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANNEY Bernard,.

Absents représentés : M CORSELIS Robert par M LABADIE Daniel, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier par M BAPSALLE Jean Gilbert, Mme LEBLANC PUJOL Agnès par M FILLIATRE Thomas, M FAUGERE Didier par M. MANCEAU Jean-Pierre.

Excusé : M PRADALIER Sébastien.

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2017 :

M MANCEAU Jean-Pierre, signale que c'est lui qui a indiqué que M GUILLOT de SUDUIRAUT pouvait continuer à siéger au Conseil et non l'inverse comme mentionné dans le Compte-rendu de la réunion du 18 décembre.

En outre, il souhaite aussi signaler que le versement de sommes à Bergonié pourrait servir aux Preignacais : la commune étant largement concernée par les cancers rien que dans sa rue on dénombre 5 cas.

Délibération D 081-2017 : M MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait que soit mentionné le fait que M FAUGERE Didier et lui-même ne souhaitent pas recevoir les convocations au Conseil de façon dématérialisée ils n'ont pas complété le document faisant part de cette demande, le compte rendu devra être modifié en ce sens.

M LINKE Aurélien répond que M FAUGERE Didier a bien reçu la convocation sur papier, tout comme lui.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/01/2018.
Nomenclature 5.4.1 Délégation permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
14/12/2017	Panneau PVC entrée de Preignac	SERI	430.00 €
15/12/2017	Commande 2 lampes vidéoprojecteur TBI école	TOULLEC	660.00 €
18/12/2017	Marché d'assurance Responsabilité civile protection juridique	GROUPAMA	2 099.00 € TTC
18/12/2017	Marché d'assurance Flotte Automobile	GROUPAMA	2 745.00 € TTC
02/01/2018	Entretien de l'orgue 2018	COGEZ Bernard	672.00 €
09/01/2018	Raccordement TAE chemin du Gard	GIRONDE TRAVAUX	2 150.00 €
10/01/2018	Plan topographique parcelles A n°168, 169, 179, 966, 1055, 1220	SCP ESCANDE	1 150.00 €
10/01/2018	Bornage limites séparant les parcelles A n°1055, 168, 169 des parcelles A n°1054, 999, 206	SCP ESCANDE	832.50 €
12/01/2018	Changement de logiciel documind on line	JVS MAIRISTEM	INV 2 843.00 € FCT 1 100.48

17/01/2018	Aire de jeux pour enfant square Couleyre	MEFRAN	8 900.00 €
17/01/2018	Entretien platane place de la Mairie	BOIS NATURE SERVICES	2 220.00 € TTC
17/01/2018	Masque à gaz pour école PPMS	HELA	433.87 €
24/01/2018	Réparation chaudière logement 3 avenue Grillon	SONOCLIM	201.66 €
24/01/2017	Changement de pompes PR la Montagne	XYLEM	1 725.94 €

M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir ce qu'il y aura d'inscrit sur les panneaux PVC aux entrées du village.

M FILLIATRE Thomas : Bienvenue à Preignac avec trois photographies, ils remplaceront les existants qui datent un peu.

M MANCEAU Jean-Pierre revient sur l'entretien de l'orgue par l'entreprise COGEZ dont il a déjà parlé avec M FILLIATRE Thomas lors de l'AG de l'association LA FALAISE. A ce titre il ne sait pas qui a droit à l'orgue lors des cérémonies à l'église et comment on doit faire, qui s'occupe de cela et combien cela coûte ?

M ROULLEUX Maurice tient à préciser que cela se fait dans le cadre du strict bénévolat, et selon ses possibilités car il travaille.

M MANCEAU Jean-Pierre pense qu'il pourrait y avoir quelqu'un de l'école de l'orgue qui pourrait éventuellement animer.

M ROULLEUX Maurice ne pense pas que ce soit à la commune d'organiser les messes. Il précise également que les familles doivent en faire la demande. Jusque-là, dans la mesure où il était disponible, il n'a jamais refusé d'animer une cérémonie quelle qu'elle soit.

M MANCEAU Jean-Pierre « je le saurai pour la prochaine fois ».

M MANCEAU Jean-Pierre pose la question du masque à gaz pour l'école, combien ?

M LABADIE Daniel précise qu'il y en a un seul qui sera situé au niveau de la cuisine en cas de fuite de gaz. Il nous est demandé d'équiper le personnel de la cuisine, cela avait déjà été évoqué dans le cadre du PPMS l'an dernier.

D001-2018 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION : Délibération financière.

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/01/2018. Nomenclature 7.5.3 Autres.</p>

Monsieur le Maire indique que les travaux d'installation d'un dispositif de vidéoprotection peuvent être financés par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le dossier de demande de subvention devant être déposé en sous-préfecture avant le 31 janvier 2018. Il propose de prendre une délibération sollicitant l'aide de l'Etat et de continuer la réflexion sur ce projet avec la commission bâtiment, voirie, construction neuve, aménagement urbain.

M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir qui a élaboré le plan, combien y aura t'il de caméras ?

M LABADIE Daniel précise que c'est la commission qui élaborera tout cela en fonction du diagnostic réalisé par la gendarmerie avec une proposition de 5 sites en vidéo protection et 10 caméras. Des devis ont été demandés, ils seront étudiés, le positionnement des caméras sera aussi étudié en fonction de ce qui pourrait être le mieux.

M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir où les images seront centralisées et qui y aura accès.

M LABADIE Daniel relève que tout cela sera vu après, pour l'instant la délibération ne concerne que la demande de subvention qui doit être demandée avant le 31 janvier 2018.

Pour la deuxième fois, il tient à rappeler à M MANCEAU Jean-Pierre que la commission va travailler sur ce sujet et au moment voulu les éléments seront présentés.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à indiquer que si c'est seulement pour avoir la DETR cette dernière pourrait être demandée l'année prochaine.

M LABADIE Daniel relève que cela voudrait dire que l'on n'aurait pas de subvention au titre de la DETR cette année, « on n'a pas trop de finance pour se passer de 7.600 € »

M FILLIATRE Thomas tient à faire remarquer que tous les devis sont différents et que la commission a besoin de renseignements techniques.

M DANEY Bernard note qu'il y a aussi des options qui doivent être choisies : soit du leasing soit de l'investissement.

M MANCEAU Jean-Pierre relève que cela n'est pas technique : comment fait-on pour relier les caméras entre elles, comment fait-on une demande au Préfet, les enregistrements...

M LABADIE Daniel rappelle que ce n'est pas l'objet de la délibération. Il précise que tous les devis sont différents, les termes employés sont différents, tout cela devra être étudié par la commission : « on essaie de travailler au mieux dans l'intérêt de tous avec des objectifs qui correspondent à nos besoins ».

Vu la délibération n°D006-2017 du 6 mars 2017 portant délibération de principe sur la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection ;

Vu l'avis de la commission bâtiment, voirie, construction neuve, aménagement urbain du 15 janvier 2018 ;

Le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

• TRAVAUX :	31 964.46 € HT
• TVA 20%	6 392.89 €
• TOTAL :	38 357.35 € TTC

AIDES FINANCIERES

• Dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 (25 %)	7 991.12 €
• Autofinancement HT	23 973.34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 2 abstentions (M FAUGERE Didier, M. MANCEAU Jean-Pierre) et 16 voix POUR:

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018 ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D002-2018 : BUDGET COMMUNAL

ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2011, 2013, 2014, 2015, 2016.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/01/2018. Nomenclature 7.10 Divers.

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié son impossibilité de recouvrer les titres des titres émis en 2011, 2013, 2014, 2015, 2016.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessous pour un montant de :

ANNEE	Montant TTC
2011	7.50 €
2013	5.95 €
2014	17.60 €
2015	13.71 €
2016	9.90 €
TOTAL	54.66 €

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D003-2018 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) :
Installation de rejets en Garonne – Station d'épuration.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/01/2018.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial avec les Voies Navigables de France expire le 31/12/2017.

Les services Maritimes de Cadillac (VNF) sont responsables de la gestion de l'eau et notamment en ce qui concerne la prise et le rejet d'eau en Garonne de la station d'épuration.

Une taxe annuelle est appliquée au Service communal d'assainissement sur les ouvrages hydrauliques en fonction du volume rejetable de l'installation de rejet.

Il est précisé que cette convention ne vaut pas autorisation de rejets en Garonne.

M MANCEAU Jean-Pierre s'étonne des 500m3 par jour, cela fait beaucoup.

M LINKE Aurélien relève que ce point a été longuement discuté avec VNF, c'est le maximum que l'on peut rejeter et c'est ce maximum qui a été repris dans la convention.

M MANCEAU Jean-Pierre croyait également que l'on payait uniquement à service fait, or le versement est à faire au 1^{er} mai 2018 alors qu'on va peut-être arrêter d'exploiter la station à ce moment-là.

M LINKE Aurélien note que l'on parle d'une année complète et que VNF l'a certainement prévu à son budget.

M MANCEAU Jean-Pierre parle également du problème des assurances, combien cela coûte t'il ?

M LINKE Aurélien répond qu'il s'agit juste de la Responsabilité civile en cas de pollution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France pour l'installation de rejets en Garonne (station d'épuration) qui existe et fonctionne normalement.

Cette convention est renouvelée pour deux ans soit du 01/01/2018 au 31/12/2019.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D004-2018 : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LA GIRONDE DES OPERATIONS DE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS ET A LA GESTION ADMINISTRATIVE DES POINTS D'EAU INCENDIE PRIVES.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/01/2018.
Nomenclature 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) signé le 26 juin 2017, le Maire de la Commune, détenteur du pouvoir de police spécial de DECI est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptées, ainsi que d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle. Dans ce cadre, il revient à la Commune de mettre en place cette réforme à compter du 1^{er} janvier 2018 en assurant ces missions en lieu et place du SDIS.

Le SDIS propose d'assurer gratuitement via la signature d'une convention les contrôles des hydrants pour l'année 2018 à titre transitoire.

M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir ce qu'il se passera l'année prochaine, avez-vous des assurances que cela sera identique ?

M BAPSALLE Jean Gilbert répond par la négative, des groupes vont certainement prendre la compétence.

M MANCEAU Jean-Pierre demande la liste des points d'eau incendie privés sur la commune.

M LINKE Aurélien indique qu'il doit y en avoir un ou deux notamment un à Suduiraut qui d'après M DANEY Bernard n'est plus utilisé mais est toujours dans l'inventaire.

M MANCEAU Jean-Pierre note qu'il devrait y en avoir notamment avec les lotissements qui vont se faire.

M LINKE Aurélien indique que ce sont forcément des extensions qui seront à faire.

M MANCEAU Jean-Pierre « regardez bien ce qui a été écrit, ce n'est pas à la charge de la commune dans le PLU, c'est à la charge des propriétaires pour les nouvelles zones ».

M LECOMTE Jean-Michel « dans les OAP ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés pour l'année 2018 avec le SDIS de la Gironde.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D005-2018 : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/01/2018. Nomenclature 5.7 Intercommunalité.
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 prenant en compte la modification de l'intérêt communautaire survenu par la délibération n°2017/095 du 14 mars 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ;

VU l'article L.211-7 du Code de l'environnement modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°2017/270/01 du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite se doter d'un nom correspondant d'avantage aux réalités de son territoire ;

CONSIDERANT qu'en raison de la fusion-extension, les compétences de la Communauté de communes correspondent, depuis le 1^{er} janvier dernier à celles inscrites dans l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de modifier les statuts pour y inscrire la compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la Communauté de communes souhaite se doter, en sus des alinéas obligatoires prévus pour les Communautés de communes, de l'alinéa 12 de cet article, relatif à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ;

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté de communes en vigueur au 1^{er} janvier 2017 prévoyaient un exercice géographique de certaines compétences ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réécrire les statuts afin de regrouper les compétences communes sous le même groupe ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 2 voix CONTRE (M FAUGERE Didier, M. MANCEAU Jean-Pierre) et 16 voix POUR :

APPROUVE la modification du nom de la Communauté de communes qui sera le suivant, à compter du 1^{er} janvier 2018 : « Communauté de communes Convergence Garonne » (3CG) ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D006-2018 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2018
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/01/2018.
Nomenclature 5.7 Intercommunalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 1^{er} décembre 2017 à l'unanimité ;

VU la délibération n°2017/277/01 du 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les montants des attributions de compensation 2017 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT met en œuvre un principe dérogatoire pour le calcul des charges relatives à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » selon lequel « *les Communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision (hors ingénierie) par imputation sur l'attribution de compensation l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses de la Communauté de communes) avant imputation* » ;

CONSIDERANT que le rapport prévoit que chaque année, le Conseil Communautaire délibère à la majorité des deux-tiers sur le montant révisé des attributions des Communes concernée, et que ces dernières doivent également se prononcer à la majorité simple sur le montant révisé ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2017, les attributions de compensation provisoires des Communes doivent être modifiées ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

M LABADIE Daniel tient à préciser que c'est ce qui avait été annoncé dans le rapport de la CLECT. Cela a été réduit suite aux documents d'urbanisme réalisés, bien sûr cela pourra être révisé en 2018.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à faire remarquer que certaines communes sont largement servies. « J'en reviens toujours au fait que KPMG avait demandé la suppression de la CLECT ».

M LABADIE Daniel tient à lui rappeler qu'effectivement c'était une préconisation du rapport de KPMG mais cela est obligatoire dans le cadre de la mise en place de la nouvelle CDC.

APPROUVE la fixation des attributions de compensation qui résulte du rapport de la CLECT et comme indiqué ci-dessous :

Communes	Montant des attributions de compensations provisoires	Montant des attributions 2017
-----------------	--	--------------------------------------

Arbanats	11 991 €	11 991 €
Barsac	- 1 349 €	- 1 349 €
Béguey	186 077 €	185 667 €
Budos	14 915 €	14 915 €
Cadillac	453 432 €	453 432 €
Cérons	17 885 €	16 815,99 €
Donzac	7 429 €	7 429 €
Gabarnac	15 236 €	15 236 €
Guillos	34 001 €	34 001 €
Illats	280 264 €	280 264 €
Landiras	671 500 €	670 106,83 €
Laroque	15 872 €	15 872 €
Lestiac-sur-Garonne	3 997 €	3 997 €
Loupiac	73 576 €	73 576 €
Monprimblanc	12 339 €	12 339 €
Omet	11 987 €	11 987 €
Paillet	2 399€	- 11 401 €
Podensac	122 715 €	122 715 €
Portets	11 378 €	11 378 €
Preignac	52 798 €	47 329,27 €
Pujols-sur-Ciron	2 248 €	2 248 €
Rions	- 419 €	- 7 538,35 €
Sainte-Croix-du-Mont	56 043 €	55 070 €
Saint-Michel-de-Rieufret	119 769 €	108 397,45 €
Virelade	41 666 €	41 666 €
Total	2 217 749 €	2 176 144,19 €

APPROUVE le montant des attributions de compensation attribuées à la Commune de **PREIGNAC** ;

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les sommes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D007-2018 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT 2018: Branchement tout à l'égout chemin du Gard.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 29/01/2018 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 30/01/2018. Nomenclature 7.10 Divers.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2018 de la Commune de PREIGNAC sera voté au 31 mars 2018 au plus tard,

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,

CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif et notamment des travaux de branchement au TAE d'une habitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 2 150 euros HT correspondant à l'opération n°12 article 2158.**
- **PRECISE que le nouveau montant s'élève à 2 150 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 2 150 euros devront être reprises lors du budget primitif.**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, IAU du PLU de la Commune :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
28/11/2017	PRATS Eléna 113 bis avenue de l'entre deux mers 33370 FARGUES ST HILAIRE	M° DUBOST François 53 Cours Sadi Carnot 33212 LANGON	La cote sud Section B n°1507p 1186 m ²
04/12/2017	Mme CONUAU Magalie 29 rue de la Liberté 33210 PREIGNAC	M° MAMONTOFF Nicolas 25 allée du Parc 33410 CADILLAC	Rue de la Liberté Section A 292, 293 307 m ²
05/12/2017	M et Mme JOVER Gérard 12 chemin de Perrette 33210 PREIGNAC	M° DUBOST François 53 Cours Sadi Carnot 33212 LANGON	Perrette Nord Section D n°117 413 m ²
06/12/2017	M DUTHIL Cédric 31 rue de la Liberté 33210 PREIGNAC	M° HADDAD Stéphane 37 cours du Maréchal Foch 33720 PODENSAC	Rue de la Liberté Section A n°934 170 m ²
07/12/2017	M et Mme FILLIATRE Gilles 20 Perrette Nord 33210 PREIGNAC	M° LALANNE Chantal 60 cours des Fossés 33212 LANGON Cedex	Perrette Nord Section D n°143, 1324 2281 m ²
23/11/2017	M BESSON Jean François Mme LARROUA Véronique 3 Briatte Est 33210 PREIGNAC	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Maréchal Foch 33720 PODENSAC	Briatte Est Section D n°1341, 1340 607 m ²

Colis de fin d'année : M MANCEAU Jean-Pierre demande à M le Maire s'il est vrai que lorsqu'il a remis un colis à la fille d'une administrée il lui aurait indiqué que c'était la dernière année dans la mesure où la personne concernait ne demeurait plus sur la commune. Cette personne paye toujours sa taxe d'habitation sur Preignac et il voudrait savoir pourquoi elle n'y aurait pas droit. Il tient à rappeler que cette vieille famille de Preignac a largement financé l'équipe de foot... refuser un colis à cette personne serait comme si on la tuait.

M BAPSALLE Jean Gilbert indique que cela c'est déjà pratiqué pour d'autres Preignacais qui avaient quitté la commune. M LECOMTE Jean-Michel indique également que cela n'est pas lié aux impôts c'est surtout du au fait que ces personnes ne résident plus sur la commune.

Etage du Cercle : M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir si la partie « tiers lieux » est louée. M FILLIATRE Thomas indique que ce local a été proposé à la CDC et qu'on attend leur réponse. M MANCEAU Jean-Pierre « quel gâchis ! ».

Eclairage public : M MANCEAU Jean-Pierre tient à faire part de problèmes sur un lampadaire dans sa rue ainsi que sur un réverbère à l'entrée de Preignac.

M BAPSALLE Jean Gilbert signalera le problème de la rue Gemin au service concerné dès le lendemain. Pour le réverbère à l'entrée de la commune le mat a été changé, le globe cassé a également été changé. Pour le second globe il faut trouver le même voir s'il en reste. On s'en occupe.

CAP : M MANCEAU Jean-Pierre revient sur les problèmes qui pourraient survenir avec la montée des eaux. L'eau de la marre est reversée dans la nappe phréatique, il ne sait pas comment elle est alimentée et tient à informer le Conseil des problèmes éventuels qui pourraient surgir.

Vœux du Député : M MANCEAU Jean-Pierre demande au Maire s'il a reçu une invitation et à qui elle était destinée.

M BAPSALLE Jean Gilbert indique qu'une invitation a été reçue en Mairie à l'attention du Maire uniquement.

M MANCEAU Jean-Pierre « je le sais, cela a été très mal organisé ».

Boutoc : M MANCEAU Jean-Pierre demande au Maire si tout est ok avec les travaux entrepris dans ce quartier par un propriétaire.

M BAPSALLE Jean Gilbert indique que tout a été fait, les dossiers ont été déposés il reste à vérifier le branchement au tout à l'égout.

M MANCEAU Jean-Pierre note que M le Maire a des doutes, lui-même ayant déjà signalé qu'il avait des doutes sur cette personne.

M BAPSALLE Jean Gilbert tient à relever que jusqu'à présent cette personne s'est « mise d'équerre » avec la réglementation..

Caravanes : M MANCEAU Jean-Pierre pose la question de l'implantation de caravanes dans le terrain appartenant à l'état au bord de l'autoroute. Il fallait l'aménager lors du départ des caravanes et remettre les choses en état.

M FILLIATRE Thomas indique qu'en 2014 les personnes qui occupaient ce terrain à l'époque ont été visités l'objectif étant qu'ils trouvent un terrain plus viable et plus perenne dans le temps. Le but était de trouver une solution avec le Sous-Préfet de l'époque, il était difficile d'envisager l'aménagement de ce terrain. Depuis les caravanes sont parties, le terrain n'était plus occupé. Fin 2017 d'autres personnes sont venues installer leur caravane pour le temps des vendanges, en fait ils sont là depuis 6 mois. Le Sous-Préfet a été interpellé, il s'est emballé, il voulait que le terrain soit viabilisé. Or, dans le PLU, toute cette zone est « non constructible ». Les occupants voulaient l'eau, l'assainissement et l'électricité. L'électricité leur a été installé, on a trouvé une solution pour l'eau, solution un peu bancal mais elle existe : ils prennent l'eau au cimetière et la règlent à la Mairie sous la forme de don au CCAS (20€ par mois par famille). Nous avons souvent des contacts avec eux, les enfants sont scolarisés à Preignac. Ils auraient trouvé un terrain sur Podensac. La mise en place d'un terrain d'accueil pour les gens du voyage est de la compétence de la CDC. L'emplacement existe à Podensac, le Sous Préfet a donné un délai de deux ans à la CDC pour faire les travaux nécessaires. Le souci c'est qu'à l'heure actuelle il n'y a plus aucune subvention pour un tel aménagement alors qu'il y a 15 ans on aurait pu bénéficier de 70%.

M LABADIE Daniel précise que le Sous-Préfet n'interviendra pas pour expulser ces caravanes car rien n'a été fait au niveau de la CDC.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à rappeler que la Commune de Barsac avait, lors de la mandature précédente, proposé un terrain sur sa commune sur laquelle devait être implantée une maison de retraite et une aire pour 5 ou 6 caravanes. Ce sont les viticulteurs qui s'y sont opposés, Barsac n'a donc pas de maison de retraite.

Dématérialisation des procurations : M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir si les procurations peuvent être dématérialisées il lui semble avoir lu un texte en ce sens.

M LINKE Aurélien pense que cela est faisable dans la mesure où elles sont envoyées par mail.

Cancers : M FILLIATRE Thomas tient à revenir sur les 5 cas de cancer évoqués par M MANCEAU Jean-Pierre dans sa rue. Le nombre augmente en France car on les recherche aussi.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à relever grâce aux recherches le nombre de cancers détectés augmente mais le nombre de personnes traitées et prolongées augmente aussi. Pour l'instant, cela va mieux en terme de statistique, mais il faut faire de la recherche. Il faudrait créer des centres unicancers, pour l'instant il en existe deux : un à Bordeaux et un autre à Toulouse.

M FILLIATRE Thomas tient à relever que cela n'augmente pas qu'à Preignac.

M MANCEAU Jean-Pierre indique qu'avant que sa voisine monte sa haie à 3m de haut, toutes les feuilles de son tilleul tombaient après les traitements des vignes alentour : « c'est un signe ».

M FILLIATRE Thomas tient à rappeler qu'il y a une prise de conscience, les jeunes générations sont un peu plus conscientes des enjeux sur la santé.

M MANCEAU Jean-Pierre reste sceptique et tient à indiquer qu'il y a des viticulteurs soit disant producteurs en bio qui traitent à 3h00 du matin, qu'ont-ils à cacher ? Avec quoi traitent-ils ?

M LECOMTE Jean-Michel « Non Monsieur MANCEAU, en agriculture bio il y a un produit photosensible qui ne peut pas être passé de jour, les agriculteurs bio sont contrôlés par des organismes indépendants ».

La séance est levée à 21H30.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès (procuration FILLIATRE)		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier (procuration BAPSALLE)	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert (procuration LABADIE)		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier (Procuration MANCEAU)	
PRADALIER Sébastien	Excusé	CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
SCHMITT Carine			